

# Message de Monsieur Alphons Egli, Président de la Confédération

Autor(en): **Egli, Alphons**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **66 (1986)**

Heft 4

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886328>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## Message de Monsieur Alphons Egli,

Président de la Confédération

Un événement de portée internationale a marqué de façon déterminante la vie politique de la Suisse en cette année qui touche à sa fin. Il s'agit de la votation populaire sur l'adhésion de la Confédération aux Nations Unies. Le résultat de cette votation qui, par sa netteté, a surpris et même choqué certains ne laisse aucune place à la spéculation ou à une reprise de la procédure dans un avenir plus ou moins proche. Le souverain s'est prononcé pour le statu quo. Cette décision ne doit pas être considérée comme l'expression d'une volonté de rester égoïstement à l'écart, comme le refus de la Confédération de fournir les prestations de solidarité qui s'imposent face au monde qui nous entoure. Par le passé, le peuple suisse a prouvé à maintes reprises, et de façon impressionnante, son engagement au service des autres. Pour l'avenir aussi, il n'y a pas à mettre en doute la bonne volonté des autorités qui sont toujours prêtes à mettre à disposition leurs bons services partout où ceux-ci sont souhaités.

En politique intérieure, c'est au thème de la politique énergétique que l'on a donné la priorité absolue à la suite de l'accident de Tschernobyl. Le résultat le plus important des débats qui se sont déroulés aux Chambres fédérales durant la session extraordinaire est sans nul doute le nouvel élan qui devra être pris l'année prochaine pour ancrer dans la Constitution fédérale un article sur l'énergie. Il a en outre été décidé d'élaborer, jusqu'à la fin 1987, des scénarios indiquant les possibilités et les conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire.

Le Département fédéral de l'intérieur a élaboré une série de projets importants dans les domaines les plus divers. Dans le secteur des *assurances sociales*, la révision de la loi sur les prestations complémentaires a pu être adoptée. La nouvelle réglementation apporte des améliorations respectables pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes d'invalidité. C'est ainsi que la limite de revenu minimale a été élevée d'un tiers ; de leur côté, les cantons peuvent décider d'une augmentation de même ampleur. On peut admettre que tous les cantons vont faire usage de cette possibilité. L'institution des prestations complémentaires, conçue à l'origine comme solution transitoire jusqu'à ce que les rentes ordinaires arrivent à couvrir les besoins essentiels de tous les handicapés et de toutes les personnes âgées, pourrait être transférée dans l'instrumentarium permanent de la politique sociale suisse dans un avenir pas trop éloigné. En effet, l'exigence visant à ce que les dépenses de transfert de l'État soient engagées de façon ciblée, en fonction de cas particuliers, et non réparties selon le principe de l'arrosage, se renforce.

Au cours de la session d'automne, les Chambres fédérales ont adopté la deuxième révision de l'assurance invalidité. Celle-ci introduit un quart de rente pour tous les handicapés dont le degré d'invalidité se situe entre 40 et 50 pour cent. Cette mesure tient compte du fait que dans le monde actuel du travail, un monde spécialisé, les invalides ont des difficultés à trouver une activité économique adaptée à leurs possibilités. Le versement d'une rente

partielle devrait donc améliorer les chances de nombreux invalides sur le marché du travail.

Une autre partie du droit des assurances sociales actuellement en révision est l'assurance maladie. Dans ce domaine, les débats au niveau parlementaire ne sont pas encore terminés. Du fait surtout que l'obligation d'une assurance pour perte de gain pour tous les travailleurs, obligation proposée par le Conseil fédéral, n'a pas reçu un accueil favorable dans tous les milieux, les commissions préparatoires ont examiné diverses solutions pour améliorer tout au moins la protection de la maternité et remplir ainsi la promesse faite récemment lors de la votation sur l'initiative concernant la protection de la maternité. L'espoir de trouver une solution qui, d'une part, comble les lacunes de politique sociale ressenties comme choquantes et, d'autre part, tienne compte des restrictions financières et puisse donc recueillir une majorité semble justifié.

Aucune décision concrète n'a été prise en ce qui concerne la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS. Et ceci, en raison surtout du postulat selon lequel une révision ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires. Mais une analyse des données démographiques montre qu'un financement supplémentaire de la prévoyance vieillesse de l'État sera nécessaire vers la fin de ce siècle car un nombre toujours plus faible de personnes actives devra financer des rentes toujours plus nombreuses et plus élevées.

Dans le deuxième grand secteur du département, *la protection de l'environnement*, la phase de la législation est terminée et celle de l'exécution bat son plein. Une ordonnance qui a pour but la sauvegarde de la pureté de l'air et qui fixe des standards tant en ce qui concerne les émissions (rejets de polluants) que les immissions (qualité de l'air) a pu être mise en vigueur ce printemps. Une ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement – elle contient des prescriptions sur l'utilisation de produits potentiellement dangereux – ainsi qu'une ordonnance sur la protection du sol ont suivi au début septembre. Des prescriptions sur le transport de déchets spéciaux devraient être édictées cette année encore afin d'éviter des erreurs telles celles qui se sont produites à la suite de l'accident chimique de Seveso. La présentation enfin d'une stratégie de lutte contre la pollution de l'air a revêtu une importance particulière sous l'angle de la politique de l'environnement.

L'élaboration d'un catalogue de mesures, dont l'application devrait permettre de ramener au niveau de 1950 ou 1960 la qualité de l'air, a été demandée par le Parlement au cours d'une session extraordinaire organisée l'an passé sur le thème du dépérissement des forêts. Le rapport qui a maintenant été présenté montre nettement que les objectifs fixés au départ ne pourront pas être atteints sans prendre des mesures qui seront difficilement acceptées par tout le monde. D'autres efforts doivent donc encore être entrepris.

L'année prochaine, il faudra compléter le catalogue des prescriptions d'exécution qui font encore défaut. Il est prévu d'adopter et de mettre en vigueur une ordonnance sur la protection contre le bruit ainsi qu'une autre qui règle la procédure à suivre pour l'étude de l'impact de grands projets de construction sur l'environnement.

Il convient encore de mentionner, pour terminer, les domaines de la *science et de la culture*. En politique culturelle, une décision de principe a été prise le 28 septembre par le peuple qui a refusé, comme le lui recommandaient le Conseil fédéral et le Parlement, une initiative populaire déposée par les milieux artistiques. En vertu de cette réglementation ressentie comme trop rigide, la Confédération aurait dû consacrer une partie déterminée de ses dépenses à des fins culturelles. Le contre-projet souple du Conseil fédéral qui aurait donné à l'État central la compétence d'encourager la culture, n'a malheureusement pas non plus trouvé de majorité. Ce résultat, bien que décevant, n'a pas vraiment surpris, les modalités de vote dans les cas où deux propositions sont soumises au choix des citoyens étant particulièrement sélectives.

Pour des raisons qui sont évidentes, les relations entre la France et la Suisse dans le domaine culturel sont très étroites. Le concept de recherche Eureka suscité par la France et axé sur l'application de nouvelles connaissances technologiques, va contribuer à consolider encore les relations entre les deux pays, relations qui sont marquées par l'amitié entre voisins et par l'esprit de compréhension mutuelle.

MSM